

Arrêté N° MA-ART-2019-044

**OBJET : Arrêté interdisant temporairement l'accès aux cimetières  
de Campandré-Valcongrain et Le Plessis-Grimoult**

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu les articles L2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès aux cimetières de Campandré-Valcongrain et Le Plessis-Grimoult, communes déléguées de Les Monts d'Aunay, en vue de la pulvérisation de produits phytosanitaires ;

Considérant que cette interdiction, temporaire, se justifie par la dangerosité des produits utilisés ;

Considérant que pour les pulvériser ces produits nécessitent des conditions météorologiques optimales (absence de pluie et de vent) ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est laissé à la discrétion des Maires délégués d'interdire par le présent arrêté l'accès aux cimetières susnommés en fonction des conditions météorologiques afin de permettre le nettoyage des cimetières.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction est temporaire et ne vaut que pour le .....

**ARTICLE 3 :** Les communes déléguées sur lesquelles se trouvent les cimetières sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Monts d'Aunay,  
Le 28 juin 2019.

Le Maire délégué de Le Plessis-Grimoult,  
Agnès LENEVEU-LE RUDULIER

